



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX 12, PLACE LOUIS GILLAIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la déclaration préalable n° 27.467.22. S0078 déposée le 1er juin 2022 par Madame LEPREVOST Cécile et accordée le 4 juillet 2022 pour des travaux de ravalement en peinture sur bois existant de la façade de l'enseigne « côté cœur » sis 12, place Louis Gillain à Pont-Audemer,

Vu la demande écrite de Monsieur LINAND Bruno pour le compte de l'entreprise GUY PROJECTION pour des travaux de rénovation de façade sis 12, place Louis Gillain à Pont-Audemer.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise GUY PROJECTION est autorisée à occuper le domaine public sis 12, place Louis Gillain à Pont-Audemer, à compter du lundi 4 novembre 2024 jusqu'au mercredi 4 décembre 2024, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 9 mètres et une machine à projeter pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise GUY PROJECTION est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise immatriculés GE-660-RH et FT-657-TN à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise GUY PROJECTION devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, l'entreprise GUY PROJECTION, Monsieur LINAND Bruno et Madame LEPREVOST Cécile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

